

Numéro : 2026.AR.0174

Service urbanisme

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT MISE EN SECURITE URGENTE ET INTERDICTION D'ACCES A UNE PARCELLE PRESENTANT UN DANGER GRAVE ET IMMINENT

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité publique ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les dispositions relatives à la sécurité des immeubles menaçant ruine ;

VU le rapport / constat établi le 06 mars 2026 par les service techniques faisant état d'un danger grave lié à la vétusté de la passerelle située sur la parcelle cadastrée D n°1945 située rue Henri Martrice ;

VU l'urgence à prévenir tout risque pour la sécurité des personnes ;

CONSIDÉRANT que la passerelle située sur la parcelle cadastrée D n°1945, sise rue Henri Martrice, présente un état de vétusté avancé susceptible d'entraîner un effondrement ou un accident ;

CONSIDÉRANT que cet état constitue un danger grave et imminent pour les usagers, riverains et toute personne susceptible d'emprunter ou de traverser ladite parcelle ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort de ce rapport qu'il y a lieu d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser ce danger imminent dans un délai fixé ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'accès à la passerelle située sur la parcelle cadastrée D n°1945, située rue Henri Martrice, est **strictement interdit** à toute personne.

ARTICLE 2 :

La zone concernée doit être immédiatement sécurisée par la mise en place d'une signalisation visible et de barrières empêchant tout accès. Les services municipaux sont chargés de procéder sans délai à ces mesures conservatoires.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé du contrôle de la parfaite exécution des dispositions du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant de police nationale en charge du commissariat de Condé-sur-l'Escaut,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Vieux-Condé,
- Police Municipale de la ville de Condé-sur-l'Escaut
- Sous-Préfecture de Valenciennes

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur site, conformément aux dispositions réglementaires.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

À Condé-sur-l'Escaut,
Le 06/03/2026

Maire
Grégory LELONG